

**INTENTIONS DE VOTE**  
**(Politique de vote de l'ARARE et art. L. 225-106-2 et R. 225-82-3 du Code de commerce)**

Paris, le 5 novembre 2018.

Intentions de vote en AG (pour les personnes nous donnant pouvoir aux fins de les représenter) et préconisation de vote (pour les personnes souhaitant voter par correspondance).

**AG-AGE de PERNOD RICARD SA**  
**convoquée en première convocation pour**  
**le 21 novembre 2018.**

Après examen de l'Avis de réunion valant convocation publié par l'entreprise au Bulletin des annonces légales obligatoires et du texte des différentes résolutions proposées ;

Après lecture et étude des différents documents légaux et rapports ;

Compte tenu des Statuts de notre association et de notre Politique de vote en ligne sur notre site [www.arare.fr](http://www.arare.fr) , le Bureau a décidé ce jour :

1. De voter en faveur : toutes les résolutions proposées
2. De rejeter : néant.

Cette décision concerne l'AG-AGE évoquée ci-dessus et les assemblées qui pourraient se réunir sur le même ordre du jour à une (des) date (s) ultérieure (s) faute de quorum lors de la première réunion.

Pour le bureau,

**Nicolas MIGUET**  
**Président de l'ARARE.**